

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUIN 2012**

Tacoignières,
Le 8 juin 2012
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance élu est : Gérard Faure

Présents: Mmes Jocelyne Fréquant, Valérie Piovan, Céline Léger, Catherine Brun, Jacqueline Fornasiero.
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Gérard Faure, Alain Pierre, Christian Jacques, Bernard Mignot, Erwan Nédelec, Ludovic Gastinois.

Absentes excusées : Sylvia Perrier, Dominique Lemaire (pouvoir à P. Le Bail).

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2012

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2012.

2°) COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU MAIRE

DATES	OBJET	PARTICIPANTS	
21/04/2012	Ecole	Maire + parents concernés	Examen des points cités dans "pétition"
23/04/2012	Ecole	Maire + 1 DPE	Examen des points cités dans "pétition"
07/05/2012	Ecole	Maire + 4 DPE	Propositions d'action suite à pétition
10/05/2012	CCPH	JJ Mansat	Conseil communautaire
15/05/2012	Travaux	JJ. Mansat N. Huchet	Travaux clos de la Vallée Verte et de la Murette
30/05/2012	urbanisme	JJ Mansat + commissaire enquêteur	Examen du dossier d'enquête publique

3°) FINANCES

3.1 Point sur les finances communales au 06 juin 2012

Le bilan financier à la date du 06 juin est le suivant :

Solde d'investissement : 67 393,91 €
Solde de fonctionnement : 28 173,41 €
Soit un solde global de : 95 567,32 €

Le niveau de consommation des crédits est conforme aux prévisions budgétaires compte tenu des mois écoulés.

3.2 Attribution de subventions aux associations (délibération n°2012 04 01)

L'attribution de subventions aux associations communales ou locales est subordonnée à la fourniture des documents demandés, conformément à l'application de la loi de 1901 qui régie les associations à but non lucratifs.

Vu les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2012,

Considérant l'organisation des fêtes de la Saint Jean et du 14 juillet, réalisée par l'association SLC pour le compte de la commune,

Considérant les travaux effectués par l'association ARHGT pour le compte de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions de fonctionnement pour l'année 2012 aux associations suivantes :

ACPG Section d'Orgerus	400 €
ARHGT	385 €
Club Athlétisme Jeunesse	100 €
Les Ateliers musicaux	200 €
Papier crayon	200 €
RécréaKids	200 €
Tacoignièrès SLC	840 €
USEP école de Tacoignièrès	300 €

- **Rappelle** qu'aucune subvention ne sera versée en l'absence d'un dossier complet de demande de subvention conforme au modèle transmis par la mairie,
- **Dit** que le montant de ces subventions pourra être revu en fonction des rapports d'activité et financier des associations,
- **Décide** d'apporter un soutien logistique à l'association ATT Orgerus en acquérant une table de pong pong qui sera mise à disposition de l'association,
- **Décide** de verser à l'association SLC :
 - Une subvention complémentaire de 600 € représentant la participation communale à l'organisation de la fête de la Saint Jean 2012,
 - Une subvention complémentaire de 400 € représentant la participation communale à l'organisation de la fête du 14 juillet 2012,
- **Dit** que ces subventions complémentaires seront versées à l'association SLC après service fait.
- **Décide** de verser une subvention complémentaire de 350 € à l'association ARHGT pour les travaux qu'elle a effectués au profit de la mairie.

Ces subventions ne seront notifiées aux associations qu'après fourniture des dossiers de demande de subvention, complets.

3.3 Attribution de subvention à l'association AFRICAIDE (délibération n°2012 04 09)

L'association AFRICAIDE a déposé une demande de subvention dans le cadre d'un projet d'école pour la réalisation d'une école maternelle de village au Burkina Faso.

Considérant la qualité du projet et son coût,

Considérant que l'aide versée par la commune sera abondée par le Conseil Général,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association AFRICAIDE,
- **Dit que** dans le cas où le projet n'aboutirait pas, l'association sera tenue de restituer à la commune la totalité de l'aide apportée.

3.4 Budget communal : virement de crédit (délibération 2012 04 02)

Vu le budget primitif 2012,

Considérant la demande de subvention de la nouvelle association AFRICAIDE, pour la construction d'une école au Burkina Faso,

Considérant que les crédits prévus à l'article 6574 du budget primitif n'intègrent pas la subvention attribuée à l'association AFRICAIDE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Procède** au virement de crédit suivant :
 - Chapitre 022 en dépenses : -1 000 €
 - Compte 6574 en dépenses : +1 000 €

4°) TRAVAUX-ACHATS

4.1 Programme triennal voirie (délibération 2012 04 03)

Les travaux de voirie envisagés lors de la construction du budget portaient, entre autres, sur :

- La réalisation du tapis du Clos de la Vallée verte,
- La réalisation du tapis Clos de la Marette,
- D'autres travaux restant à définir.

Le cabinet Foncier Expert, maître d'œuvre de ces projets a réalisé une étude concernant la réalisation des 2 premiers points.

A la réfection des tapis, pourraient s'intégrer les trottoirs pour le clos de la Vallée Verte et l'évacuation des eaux pluviales pour le Clos de la Marette.

Une aire de stationnement en bordure de la Grande rue, face au local technique, pourrait être envisagée afin d'éviter le stationnement sur les trottoirs.

Le montant total de ces travaux s'élèverait à:

- Clos de la Marette : 39 919.61 € HT,
- Clos de la Vallée Verte y compris trottoirs: 60 683.10 € HT
- Aire de stationnement face au local technique: 29 556.79 € HT

L'assemblée se montre favorable aux deux premières opérations mais souhaite approfondir la réflexion sur l'organisation du stationnement dans la Grande rue.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 2011 relatif au programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu le montant plafond de travaux subventionnables fixé à 174 600 euros HT pour la commune de Tacoignières,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général n° 2012-CP-421.1 en date du 16 mars 2012, fixant le montant de la subvention des commune après attribution à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter du Conseil Général, une subvention au titre du programme départemental 2012/2013/2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 61 110 euros HT soit 70% du montant de travaux subventionnables de 87 300 euros HT.

- **S'engage** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification annexées à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,
- **S'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles.

4.2 Travaux de réhabilitation de l'agence postale et de la mairie

Le dossier de travaux concernant la réhabilitation de l'agence postale et de la mairie a été réalisé pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DETR. Le montant des travaux est de 33 734,26 € HT.

Ces travaux concernent:

- Les aménagements de sécurité internes à l'agence postale,
- La réalisation des accès extérieurs à l'agence et à la mairie, conformes aux règles pour l'accès des personnes à mobilité réduite.
- Les travaux d'électricité,
- Les travaux de peinture.

Ces travaux devraient débuter courant juillet 2012.

4.3 Travaux de réfection du plancher du clocher

Les travaux de remplacement du plancher du clocher ont été réalisés fin mai par l'entreprise BODET. L'accès au système de réglage de l'horloge et des cloches se trouve donc sécurisé.

Le montant des travaux est de 4 793.57 € TTC.

4.4 Agrandissement du Columbarium

L'agrandissement du Columbarium est nécessaire, il n'y a plus de case disponible. La mise en place de 2 modules supplémentaires de 4 cases chacun, identiques à ceux existants, sera réalisée au cours du second semestre par l'entreprise GIMEL. Le coût de cette installation sera de 5 382€ TTC.

4.5 Remplacement des photocopieurs mairie et école.

Le remplacement des photocopieurs mairie et école a été fait le mercredi 6 juin dernier. La mise en service est effective depuis le 7 juin. Deux offres ont été réalisées par les entreprises Xerox et Copie Dep.

Le coût d'achat de ces photocopieurs est de 8 330 €HT.

5°) URBANISME

5.1 Modification du POS.

Les propositions de modifications du règlement du POS ont été arrêtées. La désignation d'un commissaire enquêteur a été faite par le Tribunal de Grande Instance, l'enquête publique se déroulera donc du 11 juin au 13 Juillet 2012 inclus. La population est invitée à consigner ses remarques sur un registre disponible en mairie et tenu à la disposition du public. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie les 11 et 28 juin de 9h30 à 12h30, les 19 juin et 13 juillet de 14h30 à 17h30 et le 7 juillet de 9h à 12h.

5.2 Rétrocession à la commune de la parcelle C 151 (délibération n° 2012 04 04)

La parcelle section C n° 151 est une bande de trottoir située rue du Clos de l'Isle qui a été réservée lors de la création du lotissement en 1966, en vue d'une cession gracieuse à la commune.

Cette cession qui n'a pas été actée à l'époque, doit faire l'objet d'une régularisation.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la cession à titre gracieux à la commune, de la parcelle cadastrée section C n° 151,
- **Dit** que la commune supportera les frais d'acte relatifs à cette cession,
- **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles.

5.3 Préemption construction chemin du PN 23.

Une construction située chemin du PN 23 dans une zone non constructible classée en espace boisée à protéger, est actuellement en vente.

En 2008, la commune avait exercé son droit de préemption, délégué par le Conseil Général au titre des espaces naturels sensibles, pour une construction voisine se trouvant exactement dans la même situation d'illégalité. La commune n'a pu bénéficier d'une décision favorable à l'issue de la procédure du recours déposé par un acquéreur intéressé.

Considérant le prix de vente relativement élevé de cette propriété qui serait appelée à être détruite, le maire propose de ne pas préempter et demande son avis à l'Assemblée qui approuve cette décision.

6°) INTERCOMMUNALITE ET COMMISSIONS MUNICIPALES

6.1 CCPH

Les délibérations prises par le conseil communautaire lors des séances du 12 avril et du 10 mai 2012 doivent être soumises pour avis, aux conseil municipaux des communes membres.

6.1.1 Extension du périmètre de la CCPH – Adhésion des communes de La Hauteville, Vilette et Rosay (délibération n° 2012 04 05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 adoptant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines,

Vu la délibération n°31/2012 du conseil communautaire en date du 12 avril 2012 portant sur l'extension du périmètre de la CCPH par l'adhésion des communes de La Hauteville, de Vilette et de Rosay à la Communauté de Communes du Pays Houdanais à compter du 31 décembre 2012,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur ces adhésions conformément aux dispositions légales,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'extension du périmètre de la CCPH par l'adhésion des communes de La Hauteville, de Vilette et de Rosay à la communauté de Communes du Pays Houdanais à compter du 31 décembre 2012.

6.1.2 Transfert de compétences (délibération n° 2012 04 06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31/2012 en date du 12 avril 2012 sollicitant auprès du Préfet l'adhésion des communes de La Hauteville, de Vilette et de Rosay à la Communauté de Communes du Pays Houdanais à compter du 31 décembre 2012,

Considérant que pour des raisons d'opérationnalité, le conseil communautaire souhaite que l'intégration de nouvelles communes et la prise de nouvelles compétences soient actées en même temps, de manière à éviter des procédures de modifications statutaires successives, Considérant les raisons motivées par le conseil communautaire qui le conduisent à solliciter le transfert de compétences,

Considérant que le transfert de ces compétences à la CC Pays Houdanais, compte tenu des contraintes budgétaires, financières, logistiques et d'organisation pour leur mise en place, ne peut s'envisager que de manière échelonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert à la CC Pays Houdanais des compétences suivantes :
 - **Equipements scolaires** : Acquisition du foncier nécessaire à l'emprise des collèges,
 - **Equipements de sécurité et de protection civile** : acquisition du foncier nécessaire à l'emprise des gendarmerie et centre de secours et d'incendie,
 - **Aménagement** : aménagement et gestion des voies vertes et itinéraires cyclables situés hors agglomération et reliant au moins deux communes,
 - **Aménagement numérique** : aménagement des réseaux de communication électronique, mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique,Ces transferts seront effectifs dès la notification, à la CC Pays Houdanais, de l'arrêté préfectoral les autorisant.
- **Approuve** le transfert à la CC Pays Houdanais des compétences suivantes, leur transfert sera effectif aux dates stipulées pour chacune d'elles :
 - **Déplacements** : à compter du 31 décembre 2012, mise en place et gestion des lignes de transport d'intérêt local ou inter bassins de vie,

A compter du 1er septembre 2013, mise en place et gestion des lignes de transport spécialisées des établissements scolaires du second degré (lignes spécifiques et transport scolaire) et déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires,

- **Equipements scolaires et sportifs** : à compter du 1er septembre 2013 : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement,
- **Equipements culturels** : à compter du 31 décembre 2013, étude, réalisation, mise en réseaux et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination.

6.1.3 Modification des statuts (délibération n° 2012 04 07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31/2012 du 12 avril 2012 sollicitant l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Houdanais aux communes de La Hauteville, Villette et Rosay,

Vu la délibération du conseil communautaire n°32/2012 du 12 avril 2012 sollicitant de nouveaux transferts de compétences,

Considérant que l'extension du périmètre et le transfert des nouvelles compétences s'ils sont actés par arrêté inter préfectoral, vont induire un accroissement des champs d'intervention de la CC Pays Houdanais qui appelle des modifications de la composition du bureau et du nombre de vice présidents,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement global et pour que chacun des domaines de compétence de la CC Pays Houdanais puisse être suivi et piloté par un élu du bureau, il est nécessaire d'élargir le bureau de 2 membres supplémentaires et de créer un poste de vice président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de l'article n° 6-1 des statuts de la CC Pays Houdanais, selon les termes suivants :

Article n° 6

6-1- Le Conseil Communautaire élit un Bureau composé de 16 membres. Ce Bureau est chargé de conduire les affaires courantes de la CCPH.

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire et sont membres du Bureau.

Les Vice-Présidents sont au nombre de sept.

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil au moins une fois par trimestre.

6.2 SIRYAE

Le dossier de consultation pour le renouvellement de la concession est réalisé, le lancement de l'appel d'offre est en cours. Des réponses sont attendues pour fin juillet.

6.3 SIA Orgerus

Le dossier de consultation pour le renouvellement de la concession est réalisé, le lancement de l'appel d'offre est en cours. Des réponses sont attendues pour fin août.

6.4 SIEED

Le dossier de consultation pour le renouvellement de la concession est réalisé, le lancement de l'appel d'offre est en cours. Des réponses sont attendues courant septembre.

Ces trois appels d'offres doivent aboutir pour la fin 2012 afin d'assurer une continuité du service.

7°) AFFAIRES DIVERSES

7.1 Implantation d'une antenne GSM-R (délibération n° 2012 04 08)

La société Synerail Constructions met en place un nouveau système de liaisons sol-train sur le réseau ferré français.

Les travaux envisagés consistent en l'implantation d'une antenne GSM-R sur un support d'une hauteur de 25m et la construction d'un local technique de 6m2. Les emplacements retenus possibles sont des parcelles classées en zone UM situées au Passages à niveau n°23 et 24.

Considérant qu'une précédente demande d'implantation d'antenne faite par la SNCF avait reçu une réponse négative de la commune,

Considérant qu'une telle implantation a déjà été réalisée entre Richebourg et Maulette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

- **Refuse** l'implantation de l'antenne GSM-R sur le territoire communal,
- **Propose** à la société Synerail Constructions de regrouper les antennes dans un même lieu d'implantation.

7.2 Permanences pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012

Le tableau des permanences pour les élections législatives a été transmis aux intéressés. Les remarques faites ont été intégrées.

7.3 Fête de la St Jean

La fête de la St Jean se déroulera le 23 juin prochain. Comme de coutume un grand feu sera allumé à la nuit tombée sur le terrain communal.

7.4 Fête du 14 Juillet

Les réjouissances sont prévues vendredi 13 au soir avec le repas offert aux habitants. Suivront la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice à 23h.

8°) QUESTIONS DIVERSES

8.1 Kassoumaï

La mairie informe qu'elle met à disposition du public dans ses locaux, un conteneur pour le recyclage des cartouches d'imprimante, téléphone portables, chargeurs, CD, DVD et CDRW, au bénéfice de Kassoumaï.

La séance est levée à 00h20.